

Arrêté d'imposition pour 2012

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Préambule

Notre arrêté d'imposition, accepté par le Conseil communal en date du 27 octobre 2008 modifié par les décrets cantonaux (basculé relative à la péréquation de 6 pts dès 2011), arrive à échéance au 31 décembre 2011.

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le projet d'arrêté d'imposition pour **l'année 2012**.

Situation financière et incertitudes

La situation financière de la Commune est saine avec une marge d'autofinancement qui permet des investissements nécessaires au bien communal. La dette est encore plus élevée que la moyenne cantonale. Le programme de législature accompagné par le plan d'investissements à 5 ans est en voie de consolidation. Toutefois, le délai imposé par le Canton ne permet pas à la Municipalité d'évaluer sur une longue période les besoins financiers futurs.

Aussi, la Municipalité propose de maintenir le taux d'imposition - tenant compte de la nouvelle bascule au 1.1.2012 concernant la réforme policière - dans la même proportion que depuis 2004, soit avec un taux de **70%**

Tenant compte du manque d'éléments pour une planification à long terme, cet arrêté n'est valable que pour l'année 2012. Aussi, un nouvel arrêté vous sera proposé dans le courant de 2012 pour les années futures.

Nous relevons ci-dessous l'évolution de l'impôt communal et de la charge fiscale des contribuables de la Commune de Sainte-Croix de ces années passées :

	Canton	Commune	Imposition totale
de 1975 à 2000	129	120	249
de 2001 à 2003	129	105	234
de 2004 à 2008	151.5	76	227.5
de 2009 à 2010	151.5	74	225.5
de 2011	157.5	68	225.5
dès 2012	154.5	70	224.5

La Municipalité constate avec satisfaction que la charge fiscale est descendue de 24.5 pts (ou 9.85%) en comparaison à l'an 2000.

Le projet d'arrêté ci-annexé fait partie intégrante du présent préavis.

CONCLUSION

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa Commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e :

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2012 tel que présenté;
2. de charger la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'Etat.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

Le Secrétaire :

F. THEVENAZ

M. STAFFONI

Annexe : Arrêté d'imposition 2012

Délégués municipaux : Municipalité incorpore